



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Isolde Ries, MdL
Vice-présidente du Landtag de Sarre
Présidente de la
Commission 3 « Transports et Communications »

Recommandation

«Nouvelle réglementation de la circulation transfrontalière des taxis entre l'Allemagne et la Belgique»

Le Conseil Parlementaire Interrégional souligne sa recommandation adoptée à l'unanimité lors de sa séance plénière le 22 novembre 2013 à Trèves intitulée « Pour la libre circulation des Taxis au sein de la Grande Région ».

Le Conseil Parlementaire Interrégional se réfère également à sa recommandation adoptée à l'unanimité lors de sa séance plénière le 16 mai 2014 à Trèves intitulée « Permettre la libre circulation des taxis en Grande Région ». Il y suggère que la Task Force Frontaliers (TFF), mise en place par le Sommet de la Grande Région, analyse la situation juridique entre l'Allemagne et la Belgique et le cas échéant propose des solutions, comme elle l'a fait avec l'expertise juridique de 2013 concernant la circulation transfrontalière des services de taxis entre l'Allemagne et la France.

Le Conseil Parlementaire Interrégional prend acte, en l'approuvant, de l'expertise juridique élaborée par la Task Force Frontaliers qui examine les principales prescriptions juridiques européennes et nationales ainsi que les prescriptions qui découlent d'accords concernant la circulation transfrontalière des taxis entre l'Allemagne et la Belgique et analyse leur pertinence et leur actualité.

En raison des résultats de cette expertise qui confirme certes l'existence d'un accord bilatérale pour la circulation transfrontalière des taxis entre la République fédérale d'Allemagne et le Royaume de Belgique datant de 1978, mais fait remarquer qu'il n'est plus conforme aux standards actuels d'une libre circulation transfrontalière en raison d'une réglementation au cas par cas non exhaustive et de divers accords bilatéraux correspondants qui traitent également ce thème, le **Conseil Parlementaire Interrégional** suggère le remaniement de l'accord existant afin de réglementer la circulation transfrontalière des services de taxis entre l'Allemagne et la Belgique de façon détaillée et en respectant les contraintes juridiques.

Le Conseil Parlementaire Interrégional conseille pour l'élaboration de l'accord de se référer au modèle de texte de l'Union internationale des transports routiers qui permettrait une application ultérieure à d'autres pays membres européens.

Le **Conseil Parlementaire Interrégional** adresse la présente recommandation aux instances suivantes :

- 1 - le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- 2 - le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- 3 - le Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- 4 - le Gouvernement de la Wallonie
- 5 - le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- 6 - le Gouvernement du Land de Sarre,
- 7 - le Préfet de la Région Lorraine,
- 8 - le Conseil Régional de Lorraine,

et, à titre d'information:

- 1 - au Gouvernement du Royaume de Belgique,
- 2 - au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

Namur, le 4 décembre 2015